



Décision relative à une demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2022-0018

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **PINE T PRO BALL**,

de la société **M2I BIOCONTROL**
enregistrée sous le numéro **BC-TE088661-29**

Vu les conclusions de l'évaluation du 07 avril 2025,

Considérant que le produit répond au(x) critère(s) de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N° 528/2012 ;

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée à 10 ans à compter de la date du renouvellement de l'autorisation du produit.



En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N° 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 14/05/2025

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguee
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	PINE T PRO BALL
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	PHERO-BALL PIN

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom M2i Biocontrol Adresse 1 rue Royale, 112 Bureaux de la Colline 92210 Saint Cloud France
Numéro de demande	BC-TE088661-29
Type de demande	Demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché
Numéro d'autorisation	FR-2022-0018
Date d'autorisation	23/03/2022
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	M2i Biocontrol
Adresse du fabricant	370 route de Caunézil 46140 Parnac France
Emplacement des sites de fabrication	370 route de Caunézil 46140 Parnac France

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Acétate de (Z)-13-hexadecen-11-yn-1-yl
Nom du fabricant	M2i DEVELOPMENT
Adresse du fabricant	Bâtiment ChemStart'Up Allée le Corbusier 64170 LACQ France
Emplacement des sites de fabrication	Bâtiment ChemStart'Up Allée le Corbusier 64170 LACQ France



2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Acétate de (Z)-13-hexadecen-11-yn-1-yl	(13Z)-Hexadec-13-en-11-yn-1-yl acetate	Substance active	78617-58-0	-	4,46 (technique)

2.2. Type de formulation

CS : capsule en suspension

N.B. : La phéromone est micro encapsulée. La formulation obtenue est insérée dans les billes de paint-ball

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aigüe - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.
Note	

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnel – Confusion sexuelle

Type de produit	19
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Thaumetopoea pityocampa – Processionnaire du Pin Adulte



Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Pine T pro Ball est un produit utilisé pour la lutte contre la processionnaire du pin par confusion sexuelle Le produit peut s'appliquer sur toutes les essences de résineux touchés par la processionnaire du pin, en forêts et zones urbaines (pin maritime, pin noir d'Autriche, pin d'Alep, pin sylvestre, pin Laricio, cèdres, Douglas ou encore Cyprès de Lambert, etc..).
Méthode(s) d'application	Les billes sont appliquées à l'aide d'un pistolet lanceur à air comprimé de type paintball. Les billes sont chargées dans le pistolet grâce à un réservoir fermé. Les billes sont tirées, sur les troncs, au niveau de la canopée des pins. Sous l'impact, les billes éclatent et le gel contenu est appliqué sur les troncs. Quelques heures après l'application, l'eau du gel s'évapore pour laisser place à une fine pellicule à peine visible contenant la phéromone qui va alors diffuser.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Forêt : 400 billes/hectare Zone urbaine (bosquets, bande étroite d'arbres, arbres isolés) : 1 bille par mètre de hauteur et par arbre
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Sacs multicouches en polyéthylène téréphtalate/aluminium/polyéthylène (PET/Al/PE) contenant 10, 100 et 500 billes

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Le produit est appliqué en forêts et zones urbaines, une seule fois par saison avant l'émergence des adultes, à partir de mai ou juin selon les régions et en fonction de la surveillance régionale.
- L'utilisateur doit être préalablement formé à la manipulation du pistolet de paintball.
- Les billes de produit doivent être tirées dans les troncs au niveau la canopée de l'arbre, à plus de 6 m de hauteur ou à défaut au niveau de la cime. Il est conseillé de viser les faces sud/sud-ouest des arbres, plus appréciées des chenilles en raison de leur exposition favorable au soleil.
- La répartition des billes dépend de la configuration de la zone à traiter et de son niveau d'infestation. Il est donc important de cibler les bordures de parcelles et les arbres les plus hauts.
- Utiliser le produit les jours sans pluie et si aucune pluie n'est prévue dans les 12 heures suivant l'application.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison du traitement Pine T Pro Ball à des méthodes de lutte physique (destruction des nids, pose de pièges aux troncs des arbres, etc...).
- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Porter des gants durant toutes les phases d'utilisation (chargement, application et ramassage des billes au sol).
- Lors de l'application, un périmètre de sécurité (environ 10 m) doit être défini et marqué pour éviter la présence du grand public.
- Après application en forêt, inspecter soigneusement la zone et ramasser toutes les billes ou débris tombés au sol.
- Après application en zone urbaine, s'assurer qu'aucune bille ou débris ne sont au sol.
- Des informations doivent être fournies au grand public dans les zones traitées, avant et après l'application du produit.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 2 ans

6. Autre(s) information(s)

-